

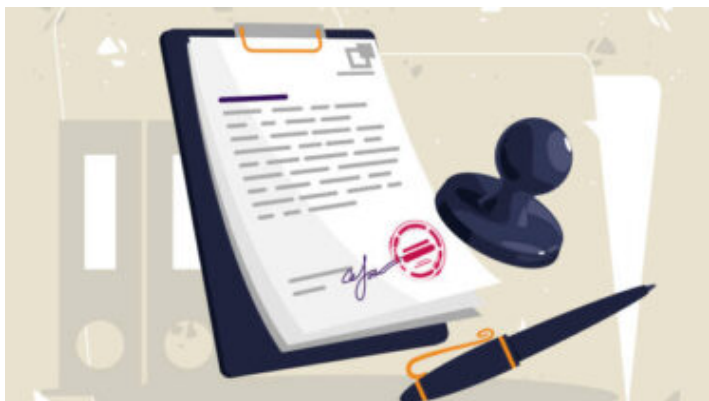
# Mariage – PACS

## MARIAGE



Vous devez prendre contact directement avec le secrétariat de la Mairie afin de pouvoir récupérer le guide des futurs époux et fixer la date de célébration.

## PACS



Vous devez prendre contact directement avec le secrétariat de la Mairie afin de fixer une date d'enregistrement.

Les documents à fournir sont les suivants :

- un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation de moins de 3 mois.
- déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#))
- convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))
- pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique

(original + 1 photocopie)